

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2025

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13
- Présents ou représentés : 13
- Votants : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2025

Présents : Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Cécile HAGE, Pierre CUSIN, Jean-Christophe GRANET, Hervé BOREAN, Pauline BENOIT, Adrien BRUN CHOPPY, Alexiane DANIEL, Valérie DASCI LASSOUT, Pauline DURIEUX, Carol FERRARI

Procuration : Vincent VIDONNE à Jean-Christophe GRANET

Secrétaire de séance : Pauline DURIEUX

Mr le Maire, Vincent HUMBERT, ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 13 janvier 2025 : celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents ou représentés.

M. le Maire propose l'ajout d'une délibération portant sur la convention d'entretien relative à la création d'un cheminement piétons le long d'une partie de la RD 23A, avec le Département de Haute-Savoie : la proposition est acceptée à l'unanimité des membres du conseil municipal présents ou représentés.

DELIBERATIONS

1) Partie de l'ancienne cure : résiliation du bail à construction signé avec l'association Le Petit Pays-Andilly Loisirs

Mr le Premier Adjoint, Gérard LACROIX, demande à MM Vincent HUMBERT et Pauline DURIEUX de sortir pour le temps de cette délibération.

Par délibération N° 2015/11/64bis du 14/12/2015, la commune d'Andilly avait renouvelé le bail à construction avec l'association Le Petit Pays – Andilly Loisirs, pour la continuité de l'activité du TOUT Petit Pays, ainsi que pour la préparation et la fabrication des décors.

Ce bail engageait le preneur à rénover ou à refaire entièrement la toiture et à changer les fenêtres et portes.

L'association Le Petit Pays – Andilly Loisirs n'ayant plus utilisé de ces locaux, elle propose de résilier ce bail signé le 15/12/2015 au 28/02/2025 minuit, et de rétrocéder gracieusement à la commune d'Andilly le carillon en contrepartie des travaux non réalisés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 11 membres présents et représentés, approuve la proposition.

2) Partie de l'ancienne cure : bail avec la Cinémathèque des Pays de Savoie

A la recherche de locaux pour y installer son siège, la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain (CPSA) a contacté M. Pierre CUSIN.

Après visite des locaux de l'ancienne cure, les co-présidents du CPSA ont confirmé par courrier du 13/02/2025 leur volonté de contracter bail avec la commune d'Andilly.

Il est proposé de leur demander un loyer mensuel de 500 euros indexé auquel s'ajoute la TAOM, selon termes d'un bail précaire avec tacite reconduction.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition, et autorise le maire à signer bail et tous documents administratifs.

3) Achat de la parcelle B 2172 (19 m²)

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus que la Commune d'Andilly est propriétaire des parcelles B 1352, B 1350 et B 875 situées à Saint Symphorien.

Pour aménagements paysagers de cette triangulaire, la commune d'Andilly a sollicité le propriétaire de la parcelle contiguë, Monsieur Charlap, pour solliciter de sa part la vente d'une partie de cette parcelle pour 19 m² à 100 euros/m². Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette acquisition, et donne tout pouvoir au maire pour les démarches en ce sens.

4) Vente de la parcelle B 2111 (1197 m²) à TERR'ALTA

Monsieur le Maire expose que les services techniques ayant déménagé dans le nouveau bâtiment situé 168 Route d'Annecy à Andilly (74350) acquis récemment, l'utilité pour la commune de la parcelle B 2111 (1197 m²), située à Jussy, est à présent sans objet. Cette parcelle pourrait permettre, en consommant très peu de foncier, la construction d'un petit collectif à proximité de la RD1201, permettant un accès direct aux transports et services.

Après recherches de la Commune, une promotion immobilière, « Terr'Alta » représentée par Monsieur Gilles Desmontais, a proposé un projet de collectif de 5 logements qui, par son architecture et son volume, répond totalement aux attentes de la commune.

Monsieur le Maire propose donc la vente de la parcelle communale B 2111 au prix de 480 000 euros (quatre cent quatre-vingt mille euros). Le conseil municipal approuve, à 12 voix pour et 1 voix contre, cette vente, et donne tout pouvoir au maire pour les démarches en ce sens.

5) Vente des parcelles A 1911 et A 1912, et échange de la parcelle communale A 1763 contre la parcelle A 1295

- Suite à discussions et délimitations-divisions sur le terrain, Madame Maëva CUSIN, souhaitant s'installer définitivement dans le village de Charly, Monsieur le Maire propose, la vente des parcelles A 1911 et A 1912 (nouvelles numérotations) au prix total de 33200 euros (trente trois mille deux cent euros) à Mme Maëva CUSIN ;
- la cession à titre gratuit la parcelle A 1913 (10 m²) qui sera rétrocédée gratuitement à la Commune dans les six mois suivant la fin des travaux du permis de construire (date de la DAACT faisant foi) ;
- l'échange de la parcelle A 1763 (116 m²) propriété communale contre la parcelle A 1295 (991 m²).

Après délibérations, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 voix contre, accepte la proposition, et donne tout pouvoir au maire pour les démarches en ce sens.

6) Convention d'entretien relative à la création d'un cheminement piétons le long d'une partie de la RD23A

Le Département de Haute-Savoie ayant donné avis favorable à la création d'un trottoir de 1,20 m de large sur la longueur du tronçon côté ouest de la RD, et à la mise en place d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales, la municipalité doit examiner les termes de la convention d'entretien qui définit la répartition des tâches à exécuter par le Département et la commune d'Andilly.

M. le Maire rappelle que, suite à demande faite au printemps 2024, la commune a perçu en octobre 2024, une subvention au titre des Amendes de Police de 7 450 euros.

Après visa et délibérés, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de la convention d'entretien proposée par le Département de Haute-Savoie, et autorise le maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

- a) Echanges en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2025.

Fin de la séance 22 h.

ANDILLY, le 25 février 2025

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Pauline DURIEUX



LE MAIRE
Vincent HUMBERT

